

#### **ARTICLE 7 MODALITES ET EFFETS DES OPPOSITIONS**

- 7.1 Le titulaire de la carte doit immédiatement déclarer la perte ou le vol pendant les heures d'ouvertures de la Bacim – Bank, fax ou déclaration écrite remise sur place.
- 7.2 Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le titulaire doit toujours être confirmée sans délai par lettre remise ou expédiée au guichet tenant le compte, accompagnée d'une déclaration de perte provenant des autorités compétentes.
- 7.3 En cas de contestation, l'opposition sera réputée avoir été effectuée le lendemain de la date de réception par la Bacim - Bank de ladite lettre.

#### **ARTICLE 8 RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE**

8.1 Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci, de même que les conséquence financières en résultant jusqu'à sa restitution à la Bacim - Bank et au plus tard à la date extrême de validité, comme de l'utilisation frauduleuse de la carte par autrui le titulaire de la carte en est l'unique gardien à partir de la date de la remise de ladite carte par la Banque.

8.2 Sa responsabilité est toutefois dégagée le lendemain de la date de réception d'une opposition faite dans les conditions ci-dessus énoncées à l'exception des opérations effectuées par lui même.

#### **ARTICLE 10 DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE - RENOUELEMENT RETRAIT**

10.1 La date de validité est inscrite sur la carte.

10.2 A l'échéance, elle fait l'objet d'un renouvellement automatique, sauf avis contraire exprimé par son titulaire au moins deux mois avant cette date.

La carte périmée doit être restituée à la BACIM - BANK.

10.3 La carte reste la propriété de la Bacim - Bank qui a le droit de la retirer à tout moment ou de ne pas la renouveler sans avoir à en indiquer le motif.

#### **ARTICLE 11 COUT DE LA CARTE**

La carte est délivrée moyennant une cotisation annuelle de 5000 Ouguiyas. Celle-ci est prélevée d'office sur le compte du titulaire sauf avis contraire prévu aux articles 10.2 et 10.3.

#### **ARTICLE 12 CONSERVATION DES DOCUMENTS OU INFORMATIONS RELATIFS AUX OPERATIONS PAR CARTES DELAI DE RECLAMATION**

Bacim - Bank ne sera tenue de conserver les documents ou informations ou leur reproduction relatifs aux opérations visées par la présente convention que pendant un an. Aucune réclamation n'est recevable au-delà de ce délai.

#### **ARTICLE 13 SANCTIONS**

13.1 Tout usage abusif ou frauduleux de la carte est passible de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

13.2 Tout frais et dépense de recouvrement, le cas échéant, sont à la charge du titulaire de la carte.

#### **ARTICLE 14 MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT**

La Bacim - Bank se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes conditions générales qui sont portés à la connaissance du titulaire.. Si la carte est utilisée postérieurement à cette information. Où si elle n'est pas restituée par le titulaire de la Bacim Bank dans les 15 jours, ces modifications seront opposables aux titulaires.

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de la carte Bacim - Bank figurant sur cette demande. J'y adhère sans aucune réserve et demande la délivrance à mon nom d'une carte Bacim - Bank pour laquelle j'accepte la limitation du montant des retraits fixée par la banque.

Je reconnais avoir reçu un exemplaire de cette demande lors de sa signature et certifie l'exactitude des renseignements me concernant reproduit au recto de la présente.

**Signature de l'intéressé**

**(Qui a lu et approuve)**